

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2014

**Présents:** Danièle CASTERA ; Alain CHASSEUR ; Danielle DEGOS ; Thierry GUILLOT ; Eric LABASTE ; Jean-Pierre LAUDINET ; Roger LARRODE ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Thomas PEYRES ; Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Pierre VENDRIOS.

**Excusées :** Annie BOULAIN ; Christelle POUYANNE.

**Pouvoirs :** Annie BOULAIN à Thierry GUILLOT ; Christelle POUYANNE à Danièle CASTERA.

**Secrétaire de séance :** Thierry GUILLOT.

### **1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2014 :**

Modification du paragraphe 4. Remplacer « accord à l'unanimité » par 13 voix pour et 2 abstentions.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2014 à l'unanimité.

### **2) Compte rendu des commissions :**

Commission communication :

Remise à jour du site internet de la commune en cours.

Création d'un diaporama des plus belles fermes Saint Lonnaises.

Commission scolaire :

Le vidéoprojecteur interactif a été installé à l'école.

Commission voirie :

La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de revêtement des trottoirs de la traversée de la commune (RD 6) a été réalisée.

Commission bâtiments:

Quatre entreprises ont été consultées pour la réfection des menuiseries de la salle Labadie.

Commission fleurissement

De nombreux Saint Lonnais ont fait part de leur satisfaction en matière de fleurissement du village.

### **3) Point Lahargou :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité en partenariat avec l'OPH des Landes, de créer huit appartements publics à loyer modéré sur le site de Lahargou.

En 2012, le conseil municipal a validé un projet qui consistait :

- d'une part, à détruire la grange, actuellement en état de ruine, pour construire sur son emplacement une bâtisse neuve composée de quatre logements,
- d'autre part, à réaménager la maison existante en quatre petits logements destinés en priorité aux personnes âgées.

Tout récemment, lors de l'étude précise et détaillée de ce projet confié au cabinet d'ingénierie Ruiz-Imbaud de Dax, les diagnostics obligatoires ont mis en évidence la présence d'amiante et de plomb en forte quantité ainsi qu'une infestation de termites et autres parasites sur ces bâtiments et abords mais aussi, et surtout, l'absence totale de fondations sur l'ensemble des murs porteurs de la structure.

Le surcoût, lié à ces diverses contraintes, est estimé par le maître d'œuvre à 150 000 euros et rend cette opération de réhabilitation trop onéreuse et non réalisable dans ces conditions.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le nouveau projet proposé par l'OPH des Landes qui consiste à construire deux nouvelles maisons en lieu et place des anciennes

constructions, jugées trop vétustes pour être réhabilitées dans le respect de la réglementation actuelle du bâtiment.

Cette opération n'entraînera pas de surcoût par rapport au projet initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau projet proposé par l'OPH des Landes qui consiste à construire deux nouvelles maisons en lieu et place des anciennes constructions, jugées trop vétustes pour être réhabilitées dans le respect de la réglementation actuelle du bâtiment.

**PREND ACTE** que ce nouveau projet n'entraînera pas de surcoût par rapport au projet initial.

#### **4) Liquidation de la boulangerie :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la boulangerie est actuellement placée en liquidation judiciaire. Afin de maintenir une boulangerie sur la commune, il propose au conseil municipal de se porter acquéreur du matériel de la boulangerie auprès du mandataire judiciaire.

Après discussion et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**FIXE** à la somme de 34 000 € la proposition de rachat du matériel de la boulangerie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire valoir cette offre auprès du mandataire judiciaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

#### **5) Désignation des conseillers communautaires :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet des Landes a adressé à la commune un arrêté mentionnant que le nombre de sièges attribués à la commune de Saint Lon les Mines (2) est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du récent renouvellement du conseil municipal (3). En conséquence, le Préfet demande que les deux membres qui siégeront à la CCPO soient élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation dans le mois précédant la date du premier tour de l'élection municipale de Peyrehorade prévue le 21/09/2014.

Le conseil municipal a estimé qu'il ne pouvait pas modifier l'élection des 3 conseillers communautaires élus au suffrage universel par les électeurs Saint Lonnais.

La proposition ainsi présentée est mise aux voix et rejetée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adresser un recours gracieux à Monsieur le Préfet des Landes en rappelant que les services de l'état ont validé l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de mars 2014. La décision du Conseil Constitutionnel devrait s'appliquer lors de prochaines élections municipales comme il a été recommandé par cette autorité pour la grande majorité des Communautés de Communes de France.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6) Temps d'activité périscolaire (TAP) 2014/2015 :**

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, Monsieur le Maire propose, afin d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, tels que des associations ou auto entrepreneurs.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de signer les conventions de prestation de service qui seront à établir avec les associations ou auto entrepreneurs dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités périscolaires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **7) Salle comité des fêtes et 3ème âge:**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des problèmes persistants de dégradation et de propreté des locaux communaux mis à la disposition de deux associations et des jeunes de la commune. Cette situation ne peut perdurer. Monsieur le Maire propose de rencontrer les utilisateurs de cette salle.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **8) Désignation d'un correspondant ERDF gestion de crise :**

ERDF en collaboration avec l'Association des Maires des Landes et le SYDEC, a mis en place en 2012 un dispositif d'alerte et de communication en cas de gestion de crise à destination des collectivités locales. Ce processus a pour objectif d'améliorer l'information et d'accélérer la réalimentation des clients en cas de perte de l'alimentation électrique sur une partie importante d'un territoire.

Suite aux élections de 2014 il convient de désigner une personne qui sera chargée de cette mission de "Correspondant ERDF gestion de crise".

Monsieur le Maire propose Eric LABASTE.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **9) Transp'Orthe :**

Les élus locaux, la CCPO et le CG 40 lancent un service de transport à la demande, à vocation sociale, pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer sur le territoire du Pays d'Orthe à partir du 15/09/2014.

Un tarif forfaitaire de 2 € par trajet est demandé aux bénéficiaires.

Le secrétariat de la mairie peut renseigner les usagers souhaitant avoir recours à ce service.

### **10) Questions et informations diverses :**

Cantine : suite à l'arrêt de travail de deux agents communaux, l'Association des Parents d'Elèves a fait appel à la Culinaire des Pays de l'Adour et la commune a recruté deux personnes en CDD.

#### Courrier de l'Association « Croche-Pointes » à DAX

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de l'Association des parents d'élèves de l'école de musique pour dénoncer les tarifs prohibitifs pratiqués par l'école de musique de Dax à l'encontre des enfants n'habitant pas sur le territoire dacquois.